



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 - 11

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté n° 2015-99 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014302-0009 du 29 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône.....	1
Arrêté n° 2015-100 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014302-0010 du 29 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Saône.....	5
Arrêté n° 2015-0076 du 07 mai 2015 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône.....	9
Arrêté n° 2015-27 du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	13
Arrêté n° 2015-28 du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 665 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	15
Arrêté n° 2015-29 du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1248 du 23 juillet 2013 relatif à la composition de la formation dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	17
Arrêté n° 2015-30 du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014169-0003 du 18 juin 2014 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.....	19
Arrêté n° 86 du 07 mai 2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim.....	21
Arrêté n° 87 du 07 mai 2015 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim.....	23
Arrêté n° 88 du 07 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim.....	39



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie

Bureau du contrôle budgétaire et
de légalité

ARRETE PREF-D2-N° 2015 - 99 du 11 mai 2015
modifiant l'arrêté n° 2014302-0009 du 29 octobre 2014 portant
composition de la commission départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du
30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 709 du 24 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental
de la Haute-Saône portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la
Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014302-0005 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au
sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
de la Haute-Saône ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014302-0006 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du département de la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants, après consultation
de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône en date du 03 juillet 2014, de la
chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône en date du 03 juillet 2014, des
organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des
organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Saône en dates
du 3 juillet 2014 ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014302-0009 du 29 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr FASSETNET Maurice commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de lui-même.

Mme AUBRY Marie Dominique commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BURGHARD Frédéric.

Mr MORLOT Robert commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de lui-même.

Mme LAB Mireille commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr DAVAL Joël.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
FASSETNET Maurice	MORLOT Robert
AUBRY Marie Dominique	LAB Mireille

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
KELLER Jacques	BRUSSEY Michel
EPLÉ Hervé	MARTAUX Paul
GOUX Patrick	BAPTIZET François
TOULOT Serge	MARTINET Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BORDOT Thierry	BARDOT Georges
MILESI Nicole	REVERCHON Christiane
CARSANA Viviane	BRESSON Serge
CHAUSSE Jean-Pierre	NEY Emile

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PITON Jean-Luc	CUELHE Jacques
CHAVANNE André	SASSARD Benoît
CAVAGNAC Frédéric	GARNIRON Jacques
FERRARI Pascal	PRUNIER Daniel
COULON Michel	JOLY Isabelle
OLIGSCHLAGER Jean-Claude	CASELLA Sandrine
BELLAMY Jean-Yves	PHILIPPE Gérard
BRENEY Sylvain	FERRAND Hervé
SCALABRINO Didier	RUEDY François

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

LE PREFET,



François HAMET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

ARRETE PREF-D2-N° 2015 - 100 du 11 mai 2015
modifiant l'arrêté n° 2014302-0010 du 29 octobre 2014 portant
composition de la commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL) de la Haute-Saône

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales
et du cadre de Vie

Bureau du contrôle budgétaire et de
légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 709 du 24 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental
de la Haute-Saône portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la
commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Saône et de son
suppléant ;

Vu l'arrêté n°2014302-0008 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein
de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Haute-
Saône ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014302-0007 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de
la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et
d'industrie de la Haute-Saône en date du 3 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat
de la Haute-Saône en date du 3 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions
libérales du département de la Haute-Saône en date du 3 juillet 2014 ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Saône ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Saône dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014302-0010 du 29 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MARIOT Jean Paul commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr GAY Jean Claude .

Mr BURGHARD Frédéric commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr PUGIN Jean Paul.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Saône en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MARIOT Jean Paul	BURGHARD Frédéric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
RAISON Michel	DEVAUX Michel
GAUTHIER Monique	VAGNET Denis
GUIGNOT Yvan	DUMONT Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GAUTHIER André	HENNING Frédéric
MARIE Anthony	COPPOLA Rosaire

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
VALLI Patrick	ANDRE Jean Luc
GROSPERRIN François	EUVRARD Jean -Marie
FABBRI Catherine	HENRY Jean Marie
LACHAT Gérard	DOHM Bernard
FAURE Pierre-François	MATHEY Annie

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône,

LE PREFET,



François HAMET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités,
territoriales et du cadre de Vie
Bureau de l'Appui aux
collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N° D2B2-2015-0076 du 7 mai 2015
fixant la liste des membres de la commission départementale de
coopération intercommunale de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
 - VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
 - VU la circulaire NOR/IOC/K1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 717 du 7 avril 2011 modifié fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Saône ;
 - VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Saône du 2 avril 2015 nommant les membres représentant le Conseil Départemental à la commission départementale de coopération intercommunale du département de la Haute-Saône suite au renouvellement des conseillers départementaux des 22 et 28 mars 2015 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 L'article 1^{er} de l'arrêté n° 717 du 7 avril 2011, modifié le 31 juillet 2014 est modifié comme suit :

Les représentants du Conseil Départemental de la Haute-Saône à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône sont :

Titulaires : - M. Yves KRATTINGER
- M. Laurent SEGUIN
- M. Serge TOULOT
- Mme Carmen FRIQUET

Suppléants : - Mme Nadine BATHELOD
- M. Frédéric BURGHARD



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 Pour mémoire, la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) est fixée comme suit :

• Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département (454 habitants)

M. Jean-Paul CARTERET	Maire de LAVONCOURT
M. Michel CORNUEZ	Maire de FLAGY
M. Dimitri DOUSSOT	Maire de VAUCONCOURT NERVEZAIN
M. Michel BOIRIN	Maire de BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
M. Michel WEYERMANN	Maire de VILLERS LES LUXEUIL
M. Hervé EPLE	Maire de QUERS
M. Bruno HEYMANN	Maire de AMAGE (Zone de montagne)

• Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

M. Alain CHRETIEN	Maire de VESOUL
M. Fernand BURKHALTER	Maire de HERICOURT
M. Didier HUA	Maire Adjoint de LUXEUIL LES BAINS

• Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :

M. Jacques ABRY	Maire de LUZE
M. Jacques THEULIN	Maire de VILLERS LE SEC
M. Christian BRESSON	Maire de SAULX
M. Jean-Claude MILLE	Maire de RONCHAMP
M. Alain BERTHET	Maire de BEAUJEU SAINT VALLIER PIERREJUX ET QUITTEUR
M. Daniel GEORGES	Maire de FAVERNEY
M. Denis GILLET	Maire de SAINT BARTHELEMY (Zone de montagne)

• Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Alain BLINETTE	Président de la CC DU VAL DE GRAY
M. Jean-Paul MARIOT	Président de la CC TERRES DE SAONE
M. Raymond BILQUEZ	Président de la CC DU TRIANGLE VERT
M. Jacky BAGUE	Vice-président de la CC DES COMBES
Mme Nicole MILESI	Présidente de la CC DES MONTS DE GY
M. Laurent SEGUIN	Président de la CC DES MILLE ETANGS (Zone de montagne)
M. Romain MOLLIARD	Président de la CC DES HAUTS DU VAL DE SAONE
M. René GROSJEAN	Président de la CC RAHIN ET CHERIMONT (Zone de montagne)
M. André GAUTHIER	Président de la CC DU VAL DE PESMES
M. Robert MORLOT	Président de la CC DU PAYS DE LURE
M. Michel ALBIN	Président de la CC DES QUATRE RIVIERES
M. Jean-Paul PRETOT	Président de la CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
M. Roger REŃAUDOT	Président de la CC DU PAYS RIOLAIS
M. Gérard PELLETERET	Président de la CC DU PAYS DE VILLERSEXEL
M. Régis PINOT	Président de la CC HAUTE VALLEE DE L'OGNON (Zone de montagne)
M. Anthony MARIE	Président de la CC HAUTE COMTE
M. Thierry DECOSTERD	Président de la CC VAL MARNAYSIEN

• Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Franck TISSERAND	Président du SYTEVOM
M. Joël BRICE	Président du syndicat de travaux pour l'aménagement du Breuchin

- Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Saône
M. Yves KRATTINGER Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
M. Laurent SEGUIN Vice-président
M. Serge TOULOT Conseiller départemental
Mme Carmen FRIQUET Conseillère départementale
- Représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
M. Éric HOULLEY Conseiller régional
Mme Véronique DEGALLAIX Conseillère régionale

Article 3 Si le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, et ainsi de suite si plusieurs sièges deviennent vacants. Les candidats non élus figurant sur la même liste sont les suivants :

- Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département (454 habitants)
M. Roland SEYFRITZ Maire de SAUVIGNEY LES PESMES
M. Gabriel PAULIN Maire de BRESILLEY
Mme Sabrina FLEUROT Maire de NEUREY LES LA DEMIE
M. Jacky FAVRET Maire de BLONDEFONTAINE
- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :
Mme Isabelle ARNOULD Maire Adjoint de LURE
M. Christophe LAURENCOT Maire de GRAY
- Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :
M. Patrick GOUX Maire de COLOMBE LES VESOUL
Mme Claude CHEVALIER Maire de BOULOT
M. Christophe LEJEUNE Maire de BAUDONCOURT
M. Guy DECHAMBENOIT Maire de MAGNY VERNOIS
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Mme Viviane CARSANA Vice-présidente de la CC DES HAUTS DU VAL DE SAONE
M. Georges BARDOT Vice-président de la CC HAUTE COMTE
M. Jean Marie BERTIN Vice-président de la CC TERRES DE SAONE
M. Stéphane KROEMER Vice-président de la CC DU PAYS DE LUXEUIL
M. Jean Pierre CHAUSSE Vice-président de la CC DES MONTS DE GY
M. Claude DEMANGEON Vice-président de la CC DU VAL DE GRAY
Mme Monique GAUTHIER Vice-présidente de la CC DU PAYS DE MONTBOZON ET DUCHANOIS
M. Roland FASSETNET Vice-président de la CC DES QUATRE RIVIERES
M. Gilles PANIER Vice-président de la CC DU PAYS RIOLAIS
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes
M. Frédéric HENNING Président du syndicat mixte du ScoT du Pays Graylois.
- Représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
M. Loïc NIEPCERON Conseiller régional
- Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Saône
Mme Nadine BATHELOT Vice-présidente
M. Frédéric BURGHARD Conseiller départemental

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au sous-préfet de Lure.

Fait à Vesoul, le 7 MAI 2015

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général
Luc CHOÛCHKAIEFF



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015 27 du 20 AVR. 2015

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

modifiant l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 664 du 26 avril 2013 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée dite «des sites et paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental de la séance du 2 avril 2015 au cours de laquelle le conseil départemental a désigné les conseillers départementaux pour représenter le département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : le 2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des conseillers départementaux :

Titulaires

Madame Nadine BATHELOT
Conseillère départementale du canton
de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Madame Corinne BONNARD
Conseillère départementale
du canton de JUSSEY

Suppléants

Madame Isabelle ARNOULD
Conseillère départementale du canton
de LURE 2

Monsieur Hervé PULICANI
Conseiller départemental
du canton de SCEY-SUR-SAONE

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le
Pour le préfet
et par déléguation,
Le secrétaire général,

[Signature]
LUC CHOUCHEKAIEFF



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 420 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015

28 du 28 AVR. 2015

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

modifiant l'arrêté préfectoral n° 665 du 26 avril 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 665 du 26 avril 2013 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental de la séance du 2 avril 2015 au cours de laquelle le conseil départemental a désigné les conseillers départementaux pour représenter le département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : le 2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des conseillers départementaux :

Titulaires

Madame Isabelle ARNOULD
Conseillère départementale du canton
de LURE 2

Madame Corinne BONNARD
Conseillère départementale
du canton de JUSSEY

Suppléants

Madame Nadine BATHELOT
Conseillère départementale du canton
de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

Monsieur Hervé PULICANI
Conseiller départemental
du canton de SCEY-SUR-SAONE

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

LABO QUOCHKAJIEFF



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

151



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015

29 du 28 AVR. 2015

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1248 du 23 juillet 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 1248 du 23 juillet 2013 modifié relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental de la séance du 2 avril 2015 au cours de laquelle le conseil départemental a désigné les conseillers départementaux pour représenter le département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : le 2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des conseillers départementaux :

Titulaires

Monsieur Laurent SEGUIN
Conseiller départemental du canton
de MELISEY

Madame Corinne BONNARD
Conseillère départementale
du canton de JUSSEY

Suppléants

Monsieur Gérard PELLETERET
Conseiller départemental du canton
de VILLERSEXEL

Monsieur Hervé PULICANI
Conseiller départemental
du canton de SCEY-SUR-SAONE

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet
en par déléguation,
Le secrétaire général,



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

17



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2015

30 du 28 AVR. 2015

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et de l'emploi

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014169-0003 du 18 juin 2014 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 2014169-0003 du 18 juin 2014 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la publicité» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental de la séance du 2 avril 2015 au cours de laquelle le conseil départemental a désigné les conseillers départementaux pour représenter le département dans les commissions et organismes extérieurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : le 2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des conseillers départementaux :

Titulaires

Madame Sabrina FLEUROT
Conseillère départementale
du canton de VILLERSEXEL

Madame Corinne BONNARD
Conseillère départementale
du canton de JUSSEY

Suppléants

Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY
Conseiller départemental du canton
d'HERICOURT 1

Monsieur Hervé PULICANI
Conseiller départemental
du canton de SCEY-SUR-SAONE

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

L. CHOUCHEKAIBFF



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 428 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau de la coordination et
de la gestion budgétaire et
patrimoniale

ARRETE PREFECTORAL n° 86 en date du 07/05/2015

nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des
territoires par intérim

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. François HAMET ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 3 octobre 2011 portant nomination de M^{me} Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 mars 2015 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Saône à compter du 1^{er} avril 2015 ;

CONSIDÉRANT la cessation de fonctions de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER à compter du 15 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT l'absence de nomination d'un successeur à cette même date ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Didier CHAPUIS est nommé directeur départemental des territoires par intérim, à compter du 15 mai 2015.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 07 MAI 2015

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'Le préfet' and 'François HAMET'.

François HAMET

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau de la coordination et
de la gestion budgétaire et
patrimoniale

ARRETE PREFECTORAL n° 87 du 07/05/2015

portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS,
directeur départementale des territoires de la Haute-Saône par
intérim.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 524-2 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;
- VU le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. François HAMET ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 mars 2015 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Saône à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 07/05/2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes suivants :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE :

AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX.

- 101 Contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
- 102 Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
- 103 Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
- 104 Autorisations de résiliation d'un bail rural.

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS.

- 105 Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), Plan de Performance Énergétique (PPE), Plan Végétal Environnement : (PVE), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
- 106 Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPOA2), notamment les décisions de désengagement et de reversement des acomptes versés et les décisions consécutives aux contrôles.
- 107 Prêts spéciaux aux Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et autres prêts spéciaux.
- 108 Autres mesures de l'axe 1 du Programme Département Rural Hexagonal concernant l'agriculture.

INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS.

- 109 Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.

- 110 Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- 111 Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
- 112 Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
- 113 Convention et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
- 114 Convention et actes d'exécution de la convention, pour les subventions visant à accompagner financièrement le transfert aux chambres d'agriculture des missions de service public liées à la politique d'installation en agriculture.
- 115 Attribution de la préretraite.

QUOTAS LAITIERS.

- 116 Décisions, avis et informations relatifs aux attributions de références laitières et décisions relatives aux transferts de quantité de références laitières.
- 117 Décisions relatives à l'Aide à la Cessation d'Activité Laitière (ACAL) et au Transfert Spécifique Sans Terre (TSST).
- 118 Décisions relatives à la constitution d'association ou de mise en commun d'outils de production laitière.
- 119 Décisions relatives à la création d'une société civile laitière.
- 120 Décisions relatives aux échanges de droits à produire (quotas laitiers) et de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

SUIVI DES GAEC.

- 121 Décisions relatives à l'agrément des GAEC
- 122 Décisions relatives à la transparence économique des GAEC

AIDES DU PREMIER PILIER DE LA PAC.

- 123 Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs :
- aux droits à paiement unique,
 - aux aides couplées animales et végétales,
 - aux droits à primes animales,
 - à la conditionnalité des aides,
 - aux contrôles.
- 124 Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
- 125 Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).

AIDES DU SECOND PILIER DE LA PAC.

- 126 Décisions concernant la prime herbagère agro-environnementale 1 (PHAE 1).
- 127 Décisions concernant les mesures agro-environnementales (MAE).
- 128 Décisions concernant les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels permanents (ICHN).
- 129 Mise en œuvre de la jachère faune sauvage.

- 130 Tutelle de l'Établissement Départemental de l'Élevage.
- 131 Contrats territoriaux d'exploitation et Contrats d'agriculture durable: décisions relatives aux contrats-type et aux contrats individuels et les décisions consécutives aux contrôles.

DROITS DE PLANTATION.

- 132 Droits de plantation viti-vinicoles.

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PECHE :

POLICE DE L'EAU.

- 201 Police et conservation des eaux.
- 202 Classement et déclassement d'ouvrages.
- 203 Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux installations, d'ouvrage de travaux ou d'activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
- 204 Dérogação à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
- 205 Transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
- 206 Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs.
- 207 Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.

PÊCHE.

- 211 Autorisation de concours de pêche.
- 212 Réserves et interdictions temporaires de pêche Réserves et interdictions permanentes de pêche.
- 213 Agrément du président et du trésorier des A.A.P.P.
- 214 Arrêté d'ouverture et de fermeture de la pêche.
- 215 Autorisation de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
- 216 Agrément des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
- 217 Autorisation de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.

III - AMÉNAGEMENT FONCIER :

Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris avant le 1er janvier 2006 :

- 301 Présentation des observations en défense aux recours introductifs présentés devant le tribunal administratif.
- 302 Arrêtés relatifs aux divers modes d'aménagement foncier rural.
- 303 Arrêtés relatifs aux associations foncières de remembrement (transformation en ASA, approbation des statuts, dissolution).

304 Arrêté de clôture des opérations d'aménagement foncier.

Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :

305 Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.

306 Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

307 Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.

308 Approbation de la délimitation du périmètre forestier.

309 Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.

310 Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE :

ENVIRONNEMENT.

400 Signature des conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.

401 Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.

402 Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et note rendant le Docob opérationnel.

403 Instruction et signature des engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).

404 Instruction et contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.

405 Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.

406 Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.

407 Réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.

FORÊT.

410 Autorisations de boisement.

411 Instruction, autorisation et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.

412 Instruction des dossiers et soumission au régime forestier.

413 Instruction, autorisation et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.

414 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.

415 Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.

416 Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes - Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.

417 Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.

- 418 Arrêté fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
- 419 Procédure (hors enquêtes publiques) et décision liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
- 420 Signature des engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
- 421 Santé des forêts : lutte contre l'invasion des scolytes.

CHASSE.

- 430 Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
- 431 Capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
- 432 Destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
- 433 Plans de gestion cynégétique.
- 434 Autorisation de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
- 435 Autorisation de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
- 436 Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
- 437 Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
- 438 Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications sanctions.
- 439 Suspension de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
- 440 Territoire de l'ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
- 441 Agrément des piégeurs.
- 442 Visa des livrets journaliers (chasse).
- 443 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
- 444 Nomination des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
- 445 Autorisation d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
- 446 Autorisation individuelle de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang
Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
- 447 Utilisation de sources lumineuses.
- 448 Battues administratives.
- 449 Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
- 450 Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.

- 451 Autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
- 452 Arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
- 453 Agrément des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
- 454 Autorisation de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
- 455 Arrêté préfectoral portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
- 456 Duplicata du permis de chasser.
- 457 Permission de location de chasse au gibier d'eau.
- 458 Indemnisation des attaques de loup.

V -- ROUTES -- ÉDUCATION ROUTIÈRE :

EXPLOITATION DES ROUTES.

- 501 Dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.
- 502 Dérogation individuelle de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.
- 503 Dérogation de courte durée exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

ÉDUCATION ROUTIÈRE.

- 504 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
- 505 Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
- 506 Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
- 507 Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.
- 508 Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
- 509 Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
- 510 Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.

VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT :

LOGEMENT.

- 601 Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
- 602 Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
- 603 Prime de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
- 604 Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
- 605 Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.
- 606 Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
- 607 Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
- 608 Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
- 609 Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
- 610 Décision de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
- 611 Dérogation aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.

HLM.

- 612 Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
- 613 Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
- 614 Accord préalable à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
- 615 Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .

- 616 Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.

DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM.

Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas :

- 617 - marchés des sociétés d'HLM,
618 - marchés des offices d'HLM.
619 Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.

VII – URBANISME :

Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007

RÈGLES D'URBANISME.

- 701 Drogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702 Drogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703 Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704 Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.

LOTISSEMENTS.

- 705 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706 Demande de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707 Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708 Décision en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709 Autorisation de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710 Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.

LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX.

- 711 Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière

d'exécution de travaux.

- 712 Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).

FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL,

- 713 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
- 714 Demande de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
- 715 Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de permis de construire.
- 716 Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
- 717 Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
- 718 Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
- 719 Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L. 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
- 720 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R. 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
- 721 Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
- 722 Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
- 723 Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
- 724 Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
- 725 Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.

- 726 Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
- 727 Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
- 728 Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
- 729 Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
- 730 Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
- 731 Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
- 732 Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :
- dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;
 - dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;
 - dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;
 - dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE.

- 733 Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.

DROIT DE PRÉEMPTION.

- 734 Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain. Attestation établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption.

TAXES D'URBANISME.

- 735 Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.

Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007

RÈGLES D'URBANISME.

- 750 Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
- 751 Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
- 752 Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
- 753 Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.

754 Signature des porter-à-connaissance dans le cadre de prescriptions ou révisions et modifications des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme (art L. 121.2 et R. 121.1).

APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

Certificat d'urbanisme.

755 Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.

756 Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.

Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable.

757 Lettre de majoration de délais d'instruction.

758 Demande de pièces complémentaires.

759 Décision sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.

Permis d'aménager pour un lotissement.

760 Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

Achèvement des travaux.

761 Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

762 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.

763 Attestation.

Zones d'aménagement différé.

764 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

Contributions d'urbanisme.

765 Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.

766 Participations exigibles.

767 Dans le délai de 2 mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.

VIII – TRANSPORTS :

APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES.

801 Avis conforme du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.

- 802 | Avis conforme du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
- 803 | Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
- 804 | Décision autorisant la reprise de l'exploitation.
- 805 | Avis conforme sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.

TRANSPORTS FERROVIAIRES.

- 806 | Classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.

IX – DÉFENSE :

- 901 | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.

X – DIVERS :

- 1001 | Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
- 1002 | Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.

XI - MARCHÉS PUBLICS et ACCORDS-CADRE :

- 1101 | Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :
- du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
 - du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;
 - du ministère de la justice ;
 - du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - du ministère des finances et des comptes publics ;
 - du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;
 - du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO
A partir de 1 000 000 €, un visa du Préfet est nécessaire.
- 1102 | Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.

XII – PUBLICITÉ :

- 1201 | Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
- 1202 | Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
- 1203 | Toute décision d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
- 1204 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
- 1205 | Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
- 1206 | Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
- 1207 | Toute décision ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
- 1208 | Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
- 1209 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
- 1210 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
- 1211 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
- 1212 | Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.

XIII – ATESAT :

- 1301 | Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les collectivités éligibles.

XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

- 1401 | Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS :

- 1501 Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.

XVI – SERVICE GÉNÉRAL :

- 1601 Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.

PRE-CONTENTIEUX.

- 1602 Accusé de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

CONTENTIEUX.

- 1603 Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
- 1604 Représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
- 1605 Réclamation auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.

PERSONNEL.

- 1606 Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
- 1607 Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
- 1608 Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
- 1609 Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
- 1610 Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
- 1611 Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
- 1612 Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
- 1613 Sanctions : avertissement et blâme.
- 1614 Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
- 1615 Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

- 1616 Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
- 1617 Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
- 1618 Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

DÉPLACEMENTS.

- 1619 Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
- 1620 Signature des frais de déplacement.
- 1621 Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service

XVII – CERTIFICAT DE PROJET :

- 1701 Demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014
- 1702 Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

Article 2 :

Sont réservées à ma signature :

- les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3 :

L'arrêté n° 2014139-0054 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 07 MAI 2015

Le préfet



François HAMET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la
logistique
Bureau de la coordination et
de la gestion budgétaire et
patrimoniales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 88 du 07/05/2015

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental
des territoires par intérim

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2-mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. François HAMET ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;

- VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 mars 2015 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Saône à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 86 en date du 07/05/2015 nommant M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

AR R E T E

Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- 143 : enseignement technique agricole ;
- 148 : fonction publique ;
- 149 : forêt ;
- 154 : économie et développement durable de l'agriculture de la pêche et des territoires ;
- 181 : prévention des risques ;
- 203 : infrastructures et services de transports ;
- 207 : sécurité et circulation routière ;
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- 309 : entretien des bâtiments de l'État ;

- 333 - action 1 : dépenses de fonctionnement de la direction départementale des territoires.

2) pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

3) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

4) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

5) pour la gestion du compte 461-71 : fonds national de garantie des calamités agricoles ;

6) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

7) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

Article 2

Délégation de signature est en outre accordée à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives au programme « 333 : action 2 : dépenses immobilières de l'État occupant », à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé CHORUS habilité.

Une délégation de gestion entre la direction départementale des territoires et le centre de service partagé, visée par le Préfet, précise parallèlement les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

Article 3

Sont réservés à la signature du préfet :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4

M. le directeur départemental des territoires par intérim est tenu de transmettre au préfet au titre de la délégation visée à l'article 1^{er} :

- trimestriellement une situation des crédits engagés et des paiements effectués par nature d'opération ;
- selon la périodicité définie par le projet annuel de performance, un état actualisé des indicateurs de réalisation des objectifs respectifs de l'UO.

Article 5

M. le directeur départemental des territoires par intérim peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires.

M. le directeur départemental des territoires par intérim ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 6

L'arrêté n° 2014139-0041 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article 7 :

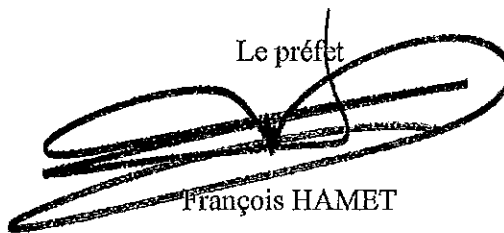
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 07 MAI 2015

Le préfet

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

François HAMET